

Initiatives parlementaires

N'hésitons pas à le dire. La mutilation génitale sur une personne du sexe féminin est une infraction grave commise contre des fillettes âgées de 10 à 12 ans. C'est, en fait, un cas extrême de mauvais traitements infligés à des enfants.

J'hésite généralement à dire aux assemblées législatives provinciales ce qu'elles doivent faire. Cependant, je ferai une exception dans ce cas-ci. Je suis fermement convaincue qu'une fois que le Parlement aura adopté le projet de loi C-277 ou une mesure législative similaire, les provinces devraient modifier en conséquence leur loi sur la protection de l'enfance. En vertu de ces modifications, les travailleurs des domaines de la santé, de l'enseignement et des services sociaux seraient tenus de déclarer les cas de mutilation génitale des personnes du sexe féminin.

Il importe que la Chambre établisse clairement et fermement à l'intention de tous les Canadiens que toute personne qui participe à la pratique de la mutilation génitale des personnes du sexe féminin commet un crime grave. Je crois, toutefois, que le projet de loi C-277 devrait faire l'objet d'audiences en bonne et due forme à l'étape de l'étude en comité. J'aimerais bien entendre un témoin venir nous expliquer pourquoi la mutilation génitale des femmes ne doit pas être considérée comme un crime. J'aimerais être là pour entendre quelqu'un essayer de défendre cette pratique. J'aimerais entendre quelqu'un expliquer aux parlementaires canadiens pourquoi un acte pareil devrait être toléré au Canada.

Cependant, je soupçonne que le comité sera incapable de trouver quelqu'un qui voudra défendre publiquement la mutilation génitale des femmes. Comment peut-on défendre l'indéfendable?

Si je considère que la question devrait être examinée au comité, je ne tenterai pas de faire croire qu'on pourrait me faire changer d'avis. La mutilation génitale des femmes est une agression sexuelle violente commise contre une jeune enfant en alléguant des raisons culturelles.

Que ce soit une tradition culturelle ou non, ça n'a rien à voir. Peut-on imaginer les descendants des Aztèques ou des Mayas s'installer au Canada et faire renaître la tradition ancestrale des sacrifices humains? Et que penser de la tradition nord-américaine du XVIIe siècle qui voulait que l'on brûle les femmes soupçonnées de sorcellerie? Les Canadiens n'approuveraient certainement pas ce genre de choses. C'est révoltant même d'y penser, comme c'est le cas pour le rituel des agressions sexuelles violentes commises contre les petites filles. Certaines traditions méritent de se perdre, et c'en est une.

Le projet de loi C-277 est un pas dans la bonne direction pour nous assurer que cette pratique ne sera jamais admise dans notre pays. En appuyant le projet de loi C-277, nous faisons savoir aux collectivités qui pratiquent encore cet horrible usage que des actes de la sorte ne seront pas tolérés au Canada.

Je suis heureuse d'être affranchie de la culpabilité qui semble gêner les députés d'en face quand ils ont affaire à des différences culturelles. Je suis fière de profiter de l'occasion pour dénoncer

cet acte barbare qu'est la mutilation génitale des personnes de sexe féminin et je serai du côté de ceux qui voteront en faveur de la mesure aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture.

• (1110)

[Français]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter ma collègue de la circonscription de Québec pour son courage et sa ténacité. Du courage, car ma collègue s'est levée pour réclamer une nouvelle législation sur la pratique des mutilations génitales. Et ténacité, car en dépit d'une réponse négative du ministre de la Justice sur cette question, elle a tout de même été de l'avant avec son projet de loi, convaincue de sa pertinence et de sa nécessité.

Il me fait donc plaisir de prendre la parole dans ce débat pour appuyer le projet de loi C-277, car comme ma collègue, de même que la grande majorité des femmes et des hommes à travers le Canada ainsi qu'au Québec, je crois qu'il est nécessaire de clarifier et de renforcer la loi actuelle afin de protéger les femmes contre ces actes de barbarie.

Comme elle, je suis convaincue que le ministre de la Justice, de par son grand sens des responsabilités, conviendra de l'effet bénéfique d'une telle modification au Code criminel et révisera sa décision du mois d'avril 1994.

La décision du ministre de la Justice de ne pas criminaliser l'excision repose sur deux arguments: les dispositions actuelles permettent de poursuivre ceux qui pratiqueraient l'excision; et deuxièmement, la volonté de mettre l'accent sur la prévention.

À mon avis, ces deux arguments sont trop faibles pour justifier la décision de ne rien modifier au Code criminel. Ce n'est pas que je sois en désaccord avec la prévention et l'information, loin de là. On ne peut pas être contre la vertu. Mais comme le disait, il y a très longtemps Machiavel: «Seule la vertu n'a aucun pouvoir sur l'homme, si elle ne s'accompagne d'un peu de force pour le dissuader.»

La prévention, oui, mais avant tout, il faut que le législateur adopte une loi spécifique qui rendrait illégale la pratique des mutilations génitales sur les fillettes et les femmes, car après tout, à quoi bon prévenir quand le mal est déjà fait.

Le Code criminel actuel défend à quiconque d'infliger des voies de fait, des lésions corporelles ou la mort à un autre être humain. Selon le ministre, ces dispositions sont suffisantes pour interdire les mutilations génitales de toutes sortes. Je crois que c'est faux, parce que cette loi est trop vague et pas assez explicite face à l'excision. Il est possible, pour quelqu'un qui pratique ou fait pratiquer ce genre de mutilation, d'invoquer les droits à la religion et surtout à la culture pour justifier leur pratique. Des lois, comme la Loi sur le multiculturalisme canadien et la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, obligent à veiller à la reconnaissance et à la promotion des différentes cultures.

Or la mutilation génitale fait justement partie des moeurs culturelles de plusieurs pays, entre autres l'Afrique et l'Asie.